**ENTENTE DU LITTORAL CANIN**

**CLUB CANIN DE LOON-PLAGE**



CLUB D'EDUCATION CANINE AFFILIE A LA SOCIETE CENTRALE CANINE

**Article 1: Adresse de l'Association**

L'adresse postale est fixée à l'adresse de la Présidente:  
Mme NOYON Fabienne  
8, rue René Deconinck  
59 140 Dunkerque  
L'adresse courriel: contact@clubcaninloonplage.fr

**Article 2: Règlement et comportement sur le terrain d'entraînement**

- L'adhésion à l'Association implique l'acceptation entière du règlement intérieur.

- Le club est affilié à la Société Centrale Canine via la Société Canine Régionale et le règlement de ces dernières s’applique au sein du club.

- Respect mutuel des adhérents et des moniteurs (éviter les critiques personnelles, les tenues négligées, l'utilisation du label de l'Association sans autorisation et à des fins lucratives...)

- Aucun mauvais traitement sur les chiens ne sera toléré. L'usage de la violence (coups physiques, utilisation inappropriée du collier d'éducation et/ou laisse) pour obtenir l'obéissance de son chien est proscrit et peut entraîner l'exclusion du club.

- Les terrains seront interdits aux personnes présentant un comportement inadapté au suivi du cours.

- Avoir une tenue vestimentaire adaptée au travail pratiqué.

- Tenir les enfants sous la responsabilité des parents

- Détendre son chien à l'extérieur du terrain avant chaque séance d'entraînement pour éviter que les - besoins naturels soient faits sur les terrains

- Il est déconseillé de nourrir son chien avant les cours: risques de vomissements ou de retournement d'estomac

**Article 3: Activités**

* Le premier cours est gratuit.
* Les activités sont réservées aux Membres Actifs.
* Les cours et entraînements proposés concernent les disciplines suivantes:

- Ecole du chiot  
 - Education  
 - Agility  
 - Fly Ball  
 - Obérythmée (l'admission au cours d'obérythmée se fait sous conditions: bonne sociabilité, rappel à proximité, bon niveau d'éducation, bonne relation maître/chien, assiduité au cours.

- Les activités sont réservées aux Membres Actifs.   
- Les cours sont assurés par des moniteurs bénévoles, diplômés et/ou mandatés par le Comité. Hormis la cotisation, aucun salaire, pourboire, ou indemnité ne sera demandé en échange de leçon.   
- Le passage au groupe supérieur se fait à l'essai et avec l'accord des deux moniteurs des groupes sortant et entrant.

**Article 4 : Chiens**Les documents suivants doivent être impérativement fournis à l'inscription sous peine de se voir refuser l'accès au cours :  
  
- Dossier d'inscription dûment complété  
- Le coupon du règlement intérieur  
- Chèque(s) de cotisation  
- Vaccination annuelle contre la rage à fournir tous les ans  
- Assurance responsabilité civile à fournir tous les ans

**Matériel adapté** :

- Laisse de 1 à 2 mètres maximum   
- Collier souple ou chaînette d'éducation  
- Muselière (obligatoire selon l'avis de l'éducateur)  
- Récompense (jouet ou friandise)   
- Sacs à déjections

**Il ne sera pas admis :**

- Les chiens de la catégorie 1

- Les chiens de catégorie 2 de plus de 6 mois sans muselière  
- Les brutalités envers le chien  
- Le collier à pointes  
- Les chiennes en chaleur (les chaleurs durent 3 semaines)  
- Les chiens malades ou en convalescence après intervention chirurgicale  
- De toiletter un chien dans l'enceinte du club  
- De détendre un chien sur les terrains de travail  
- D'attacher un chien à la clôture du terrain  
- De tenir un chien sans laisse ou sans surveillance  
- De ne pas ramasser les déjections de son chien

**Un chien qui mord, essaie de mordre, attaque ou essaie d'attaquer des personnes ou d'autres chiens peut être exclu des cours**

**Article 5 : Terrain**  
  
Le terrain se compose en 6 zones :  
  
- Un espace d'accueil avec.  
- Un local pour l'accueil des adhérents (les chiens restent à l'extérieur) et les bureaux.  
- Un local pour ranger le matériel.  
- Deux enclos réservés à l'éducation et la socialisation.   
- Un terrain dédié à l'école des chiots.   
- Un terrain d'Agility.

**Article 6 : Entraînement & horaires**

- Les chiens doivent être maîtrisés et tenus en laisse sur les différentes zones du terrain.  
- Chacun est responsable du bon état du terrain: ne pas laisser son chien faire ses besoins, creuser, détériorer le matériel.  
- Les horaires de chaque activité, organisée en module de disciplines et de niveaux sont communiqués aux membres.   
- Des séances supplémentaires peuvent être organisées pour un travail particulier. Leurs conditions d'accès et leurs horaires sont fixés par les animateurs.   
- Les périodes de fermeture à l'occasion de certains congés ou fêtes sont annoncées au tableau d'affichage.   
- En cas d'intempéries, neige, verglas, tempêtes, indisponibilité du moniteur (cours, formation...) les cours seront annulés.   
- En cas d'arrivée tardive de l'adhérent, l'entrée sur le terrain se fera sur autorisation du moniteur.  
- Il est interdit de fumer, d'utiliser les téléphones portables pendant les cours.

**Article 7 : Cotisation**   
  
- Les tarifs de cotisation sont fixés annuellement par le Comité.   
- Les membres s'engagent pour un an (12 mois) non compressible. Pas de remboursement en cas d'arrêt prématuré.

**Article 8 : Droit à l'image**   
  
- Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit avec accusé réception, les membres autorisent l'Association à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître.

**Article 9 : Communications aux adhérents**   
  
- L'Association communique les informations à ses adhérents au moyen de courriel, de l'affichage au terrain, du site internet et de la page Facebook du club.   
- Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des activités, des dates de fermeture, ...

**Article 10 : Enfants**   
  
- Les mineurs ne peuvent être ni adhérents ni conducteurs du chien.   
- Les enfants doivent rester, en dehors des cours, sous la responsabilité d'un parent.   
- Les enfants ayant au minimum 6 ans et étant accompagnés d'au moins un des parents peuvent participer à l'école du chiot.

**Article 11: Les motifs d'exclusion**   
  
- Les maltraitances envers le chien.   
- Les comportements incorrects envers les éducateurs et les adhérents.   
- Etre en état d'ébriété sur les terrains.   
- La dégradation du matériel.   
- Ne pas jeter les sacs à crottes dans les poubelles.   
- Laisser son chien divaguer sur les terrains et alentours.   
- Refuser d'appliquer les consignes des éducateurs.

**Nous encourageons nos adhérents à passer le certificat d'aptitude à l'éducation sociale du chien ou le CSAU. C'est pour l'adhérent la reconnaissance de son aptitude à éduquer son chien et être un bon maître. C'est pour le moniteur la satisfaction du devoir accompli : aider les propriétaires de chien à vivre en harmonie avec leur compagnon.**

**Clubcaninloonplage.fr**

**06.25.22.09.69**

**contact@clubcaninloonplage.fr**